

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 17 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : le 11 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : MORDRELLE Francis donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine

Etaient excusés : MARIE Loïc, PORTAIS Valéry

Secrétaire de séance : SEGRETAINE Séverine.

Ordre du jour :

Finances

1. Décision modificative n°1 - budget annexe 44506 photovoltaïque

Laval agglomération

2. Modalités de déploiement et d'implantation des points d'apport volontaire - convention avec Laval agglomération
3. Modification des Statuts de Laval Agglomération

Domaine et patrimoine

4. Prix de vente du terrain - Résidence des Cèdres
5. Partenariat avec la Société Energie Mayenne (SEM) pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques : projet city stade-terrain de tennis et projet boulodrome (*information*)

Personnel communal

6. Protection sociale complémentaire – adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG à compter du 1er janvier 2025
7. Contrat(s) d'accroissement temporaire d'activités - service enfance jeunesse - année scolaire 2024-2025

Autres

8. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
9. Informations diverses
10. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : SEGRETAINE Séverine.

1- FINANCES – Décision modificative n°1 - budget annexe 44506 photovoltaïque**Délibération n°071-2024**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Les crédits votés au budget annexe photovoltaïque pour les amortissements sont insuffisants. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative de budget.

En dernière année d'amortissement, une régularisation est à faire pour ajuster le montant amorti sur l'ensemble de la période. Il s'avère que l'année 2024 est la dernière échéance pour l'amortissement des panneaux photovoltaïques de l'espace jeunesse (compte 28151) ainsi que pour la reprise de subvention du Département (compte 13913).

La régularisation, non prévue au BP 2024, conduit à un manque de crédits de quelques centimes :

- Au chapitre 042 / 681 il manque 0,04€ (budget de 2351,51€ pour un mandat de 2351,55€)
- Au chapitre 040 / 13913 (reprise de subvention), il manque 0,05€ (budget de 764,70€ pour des mandats de 764,75€).

Il est proposé de modifier le budget annexe 2024 comme suit :

Désignation des articles				Crédits		Prévisions budgétaires antérieures	Total après DM
Section D/R	Chapitre / Opération	article	Libellé	diminution	augmentation		
FD	042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,04 €	2 351,51 €	2 351,55 €
FD	65	6588	Autres charges de gestion courante	0,04 €		45,00 €	44,96 €
			Total FD :	0,04 €	0,04 €	2 396,51 €	2 396,51 €
FR	042	777	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,05 €	764,70 €	764,75 €
FR	70	701	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,05 €		3 200,00 €	3 199,95 €
			Total FD :	0,05 €	0,05 €	3 964,70 €	3 964,70 €
ID	040	13913	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,05 €	197,13 €	197,18 €
ID	21	2151	Immobilisations corporelles	0,05 €		32 000,00 €	31 999,95 €
			Total FD :	0,05 €	0,05 €	32 197,13 €	32 197,13 €
IR	040	28151	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,04 €	2 351,51 €	2 351,55 €
IR	13	1311	Subvention d'investissement	0,04 €		15 964,89 €	15 964,85 €
			Total FD :	0,04 €	0,04 €	18 316,40 €	18 316,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

2- LAVAL AGGLOMÉRATION – Modalités de déploiement et d'implantation des points d'apport volontaire - convention avec Laval agglomération

Délibération n°072-2024

Monsieur le Maire rapporte,

Par délibération n°077/2023 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a adopté le Schéma Directeur de Prévention et de Gestion des Déchets de Laval Agglomération pour la période 2021-2026.

Un des axes majeurs de ce projet est l'optimisation du service de collecte des déchets à travers, d'une part la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles et d'autre part, le déploiement modéré des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Le conseil communautaire a fixé par délibération n°156/2023 le 27 novembre 2023 les modalités de déploiement et d'implantation des PAV et d'entretien de leurs abords.

Elles s'appliquent à tous les nouveaux projets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Concernant les coûts d'investissement liés à l'implantation des PAV, ils sont portés par l'agglomération et le demandeur (commune, aménageur bailleur...) selon la règle ci-dessous :

- Travaux de génie civil à la charge du demandeur ;
- Fourniture, mise en service, collecte et entretien des conteneurs à la charge de Laval agglomération ;
- Surcoût lié au choix des conteneurs enterrés à charge du demandeur.

Tout projet est formalisé par la signature d'une convention, annexée à la présente décision.

L'entretien et le nettoyage des abords des PAV et BDR (Bacs de Regroupement) sont assurés par les services de la commune. Laval Agglomération s'engage à rembourser à la commune les frais engagés, selon la règle ci-dessous :

- 71€ TTC pour un site (PAV ou BDR) ayant au moins un conteneur d'ordures ménagères,
- 35€ TTC pour un site (PAV ou BDR) constitué uniquement de conteneurs pour la collecte sélective.

Ces tarifs sont révisés annuellement.

Le conseil municipal est invité à valider les termes de la convention et à autoriser le Maire à la signer le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention pour le déploiement et l'implantation des points d'apport volontaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente, dans le cas où la commune serait demandeuse.

3- LAVAL AGGLOMÉRATION – Approbation du projet de modification des Statuts de Laval Agglomération

Délibération n°073-2024

Monsieur le Maire rapporte,

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024. Ces documents ont été partagés avec les membres du conseil municipal.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.
- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :

- Soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
 - Soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
 - Et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de ¼ de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.
- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1er janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document à cet effet.

4- DOMAINE ET PATRIMOINE – Prix de vente du terrain - Résidence des Cèdres

Délibération n°074-2024 - Déclassement d'un terrain communal à proximité de la Résidence des Cèdres

Monsieur le Maire rapporte,

Par délibération n°061-2024 du 16 juillet 2024, le conseil municipal a donné son accord de principe pour mettre en vente un terrain, situé à proximité de la résidence des Cèdres (rue Querruau Lamerie).

Ce terrain non exploité d'une surface estimée d'environ 636 m² (piquetage par la commission travaux) (section de la parcelle cadastrée n°0337 section C), est constitué d'anciens jardins des locataires de la Résidence des Cèdres, aujourd'hui laissé en grande partie à l'abandon.

Ce terrain de centre bourg est concerné par une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) au PLUi (obligations en termes de densité de construction notamment).

Le conseil municipal a confié à la commission travaux le soin de préparer le dossier de vente notamment de déterminer l'option la plus rentable entre la vente viabilisée ou non viabilisée.

Une division parcellaire sera à opérer sur la parcelle C0337, vendue partiellement.

Ce terrain n'est pas utilisé par le public et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L2141-1 du CG3P prévoit que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il appartient au conseil municipal de décider du déclassement du bien qui constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le déclassement partiel du bien public situé RUE HUBERT QUERUAU LAMERIE, partie de la parcelle C0337 selon bornage à effectuer,
- **DE DIRE** que la nouvelle parcelle créée par suite du bornage et issue de la division parcellaire restant propriété de la commune est maintenue dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération n°075-2024 - Cession d'un terrain communal à proximité de la Résidence des Cèdres

Monsieur le Maire rapporte,

Par délibération n°061-2024 du 16 juillet 2024, le conseil municipal a donné son accord de principe pour mettre en vente un terrain, situé à proximité de la résidence des Cèdres (rue Querruau Lamerie).

Ce terrain non exploité d'une surface estimée d'environ 636 m² (piquetage par la commission travaux) (section de la parcelle cadastrée n°0337 section C), est constitué d'anciens jardins des locataires de la Résidence des Cèdres, aujourd'hui laissé en grande partie à l'abandon.

Ce terrain de centre bourg est concerné par une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) au PLUi (obligations en termes de densité de construction notamment).

Ce terrain déclassé se trouve désormais dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

Le conseil municipal a confié à la commission travaux le soin de préparer le dossier de vente notamment de déterminer l'option la plus rentable entre la vente viabilisée ou non viabilisée.

Deux estimations concernant le tarif de vente ont été obtenues :

1. L'agence BRETON & JEANNEAU immobilier estime à 70€ non viabilisé et 80€ viabilisé.
2. L'agence Century 21 estime entre 64€ et 72€/m² non viabilisé, et entre 88 et 96€/m² viabilisé.

Une division parcellaire sera à opérer.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que

toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°061-2024 en date du 16 juillet 2024 donnant accord de principe pour mettre en vente un terrain, situé à proximité de la résidence des Cèdres, rue Querruau Lamerie.

Vu la délibération n°074-2024 en date du 17 octobre 2024 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant les estimations des agences immobilières,

Considérant les prix actuels de l'immobilier sur la commune d'Ahuillé,

Considérant la situation géographique du bien en centre bourg proche commerces et services,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALIÉNER** une partie de la parcelle C0337 selon bornage à effectuer située RUE HUBERT QUERUAU LAMERIE au prix de vente de 75€/m² non viabilisé,
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes administratifs ou notariés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.

5- DOMAINE ET PATRIMOINE – Partenariat avec la Société Energie Mayenne (SEM) pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques : projet city stade-terrain de tennis et projet boulodrome (information)

Information

La commission travaux travaille sur deux dossiers de partenariat avec la Société Energie Mayenne (SEM) pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques :

- Au city stade et terrain de tennis
- A la salle des Lavandières au niveau du parking pour un boulodrome

Les esquisses des projets ont été présentées en séance.

Pour ces projets, il est possible d'établir un partenariat avec la SEM, filiale de Territoire d'Energie Mayenne, pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques. La commune les avait rencontrés il y a quelques temps. Une nouvelle rencontre a eu lieu autour des 2 projets précités.

Le principe : la SEM finance l'installation, la commune fournit le terrain, la SEM se rémunère sur l'électricité qu'ils revendent. La commune touche une indemnité. Une convention est signée pour 30 ans.

Des entreprises de la commune qui fonctionnent en journée pourraient bénéficier de l'énergie produite avec un contrat SEM (tarif : 0,15€ / kWh).

Durée de vie des panneaux : 30 ans (entretenus par la SEM). A l'issue, il faut faire le choix entre récupération ou démantèlement.

Projet city stade et terrain de tennis :

- 2 impacts favorables : protection de la pluie et ombrage l'été. Possibilité de se servir de la structure pour fermer le terrain de tennis.
- Inconvénients : problème de distance vis-à-vis des riverains, il faut 15m au minimum. Résonnance et bruit important sur le city ? Impact visuel à prendre en compte.
- Alternative possible : uniquement sur le city-stade. La SEM resterait intéressée.
- Indemnité commune : 200€ environ.

Projet boulodrome au niveau des Lavandières : comprend 3 ombrières distinctes (non rentable si on enlève une partie) :

1. Ombrière au niveau du parking à la place des arbres en mauvais état,
 2. Autre ombrière pour le boulodrome qui pourrait également servir pour d'autres occasions (vin d'honneur, cérémonies diverses...).
 3. Dernière ombrière le long des parkings
- La hauteur des ombrières est moins importante que pour le premier projet. Plus loin et moins haut vis-à-vis des habitations voisines.
 - Pour faire ce projet, il serait nécessaire de rénover le parking qui est abimé. Coût pour la commune : terrassement et réfection des parkings.
 - Indemnité commune : 1000€ environ.

Le projet boulodrome n'est pas possible sur les terrains de pétanque actuels du fait de l'ombrage du bâtiment et des arbres.

Pour avancer dans la décision :

- Aller voir des réalisations semblables.
- Poursuivre la réflexion sur le city-stade seul, et sur le projet au niveau du parking de la salle des fêtes.
- La question à se poser : veut-on de la production électrique photovoltaïque sur la commune.

6- PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire – adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

Délibération n°76-2024

Monsieur le Maire expose,

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, la commune a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de la commune d'Ahuillé référencée n°034-2024 en date du 19/03/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents,

- **DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet **du 1^{er} janvier 2025** ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DE DÉCIDER** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une **condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : **50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- PERSONNEL COMMUNAL – Contrat(s) d'accroissement temporaire d'activités - service enfance jeunesse - année scolaire 2024-2025

Délibération n°77-2024

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La rentrée scolaire ayant été effectuée, un bilan sur les fréquentations des services périscolaires et extrascolaires a été effectué afin de voir les tendances dans le but d'ajuster le cas échéant le personnel d'encadrement pour respecter les taux réglementaires et assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.

Il s'avère que les effectifs accueillis notamment les mercredis à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire justifient le recours à un ou plusieurs agent(s) contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activités. Les taux d'encadrement réglementaires sur les temps d'accueil de l'enfant sont les suivants :

- A l'accueil périscolaire et sur le temps méridien : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- A l'accueil de loisirs : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les besoins du service peuvent concerner l'ensemble des temps d'accueil du service enfance-jeunesse : accueil périscolaire du matin et du soir, temps méridien, accueil de loisirs.

Les effectifs par temps d'accueil et par tranche d'âge sont présentés en séance, avec en face le personnel d'encadrement nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un ou plusieurs emploi(s) non permanent(s) compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2024 dans le service enfance-jeunesse,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2024,

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Objet

Il est autorisé le recrutement d'agent(s) contractuel(s) de droit public pour occuper les fonctions d'agent périscolaire polyvalent pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints d'animation.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou BAFD titulaire ou stagiaire ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : Missions

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

- Accueil périscolaire du matin et du soir ;
- Accueil de loisirs du mercredi (période scolaire), et si besoin pendant les périodes de vacances scolaires ; y compris temps de préparation ;
- Surveillance et animation du temps méridien, y compris trajets vers et depuis les écoles.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2024.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

8- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouveaux dossiers.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
19/09/2024	FTPB	La Chauniere	Reprise voirie chemin "la Chaunière"	3 381,24 €
03/10/2024	AUBERT	Lavandieres	Pilotage chauffage - thermostat connecté	3 900,00 €
10/10/2024	Grimoux	Voirie	Curage fossés "La Lice"	1 047,82 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
194	20/09/2024	Voirie	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à l'association "Comité d'animation" du 28 septembre 2024 au 26 octobre 2024 à l'occasion de la manifestation "octobre rose" sur le parvis de la mairie
198	24/09/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation" Mme Popy, pour la randonnée pedestre d'octobre rose du 06/10/2024 sur le parvis de la mairie
199	24/09/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4030 245 route de la Foucherie
200	25/09/2024	Police du Maire	Autorisation d'occupation du domaine public pour le commerçant Mr Gougeon afin d'installer son cirque sur le parking de la salle des Lavandières du 15 au 17 octobre 2024
201	26/09/2024	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mardi 01 octobre de 13h45 à 15h00
202	26/09/2024	Urbanisme	Accordant le PA 053 001 19K3001 M02 à PROVIVA pour la modification du périmètre et la superficie des lots du lotissement "les Lupins" route de Courbeville
203	27/09/2024	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 22K1002 M01 à Mr et Mme DESLANDES pour l'annulation du projet d'extension et la modification des ouvertures au lieu-dit la Maison Blanche
204	27/09/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route de Loiron, le chemin de la Provosterie, la route de la Chaunière, le chemin de la Clémencière et le chemin de la Guaisière
205	27/09/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route de Saint-Berthevin, le chemin du Clairet, le chemin de la Hunaudais, le chemin de l'Effourneau, le chemin de la rue du Pont, le chemin de la Hutinière, la route de la Guétraudière, le chemin de la Châtaigneraie
206	27/09/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route de la Forêt, la route de la Chaussée, le chemin du Bois-Rond, le chemin de la Bargerie, le chemin du Gros Chêne, le chemin de la Ménarderie, le chemin de la Mesleraiie, le chemin de l'Ermitage, le chemin de la Maison Neuve, le chemin de la Vieux-Cour
207	28/09/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route de Montigné-le-Brillant, la route de la Haie, le chemin de la Guénaudière, le chemin de la Paillardière, le chemin de la Harirais
208	01/10/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2028 de Mme PARRA D'ANDERT Brigitte pour la mise en place d'une piscine au lieu-dit "la Grande Montanée"
209	01/10/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route d'Astillé, le chemin de l'Etrogné, le chemin de la Bectrie, le chemin du Pinçon
210	01/10/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation du chemin de la Patrière, la route de Méral, le chemin de la Basse-Cour, le chemin des Rochettes
211	01/10/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la rue de Perrette, du chemin de la Blottière
212	03/10/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route de Montjean, le lieu-dit la Caunuère, le lieu-dit Launay, le chemin de la grande montanée, le chemin des Landes

213	03/10/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route de la Guerche, la route de la Théannerie, le chemin du Grand Bignon, la route de la Foucherie, le chemin des Landes-Guibert, le chemin du Plessis, le lieu-dit la Bignonnière, le chemin des Fougerolles, le chemin de la Damoissière, le chemin de la Tremblaie, le lieu-dit les Roseraies, le chemin de la Besnerie, le chemin de la Campagnère
214	03/10/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la route de Cossé-le-Vivien, la route de la Barbottière, le chemin des Grandes Barres, le chemin de la Barbottière, le chemin des Petites Barres, le chemin de la Chatterie, le chemin des Rivières, le chemin de la Graverie, le chemin de la Motte-Marcou, le chemin de la Poulinière
215	03/10/2024	Voirie	Portant nouvelle numérotation de la rue Jean-Baptiste Robin, la place de l'Eglise, le rue de Bretagne, le chemin du Cépage, la Zone Artisanale de la Girardièrre, la rue de Concise, la rue Flandres-Dunkerque, la rue des Sports, la rue de la Gaulerie, le chemin de la Corderais, l'impasse Clos du Ficière, la rue de l'Europe, le chemin du Lavoir, la rue du Souvenir, le chemin de la Tannerie, la rue Georges Landais, le chemin de la Roche
216	07/10/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "ABF" Mme LEFEUVRE-NICOLAS, pour le festival de l'accordéon le dimanche 13 octobre 2024 à la salle des Lavandières
217	08/10/2024	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 24K1005 à Mr et Mme LEBLANC pour la construction d'une maison d'habitation au 39 lotissement les Lupins 1
218	10/10/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise CIRCET rue de la Gaulerie pour des travaux de pose d'un fourreau rue de la Gaulerie à partir du 28 octobre 2024 pour une durée de 15 jours
219	14/10/2024	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 16 octobre de 10h00 à 11h30
220	15/10/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4031 lieu-dit la Chenaie
221	15/10/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2025 de Mme MORDRELLE Béatrice pour la construction d'une pergola au 1 rue des Troènes

9- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Cérémonie des vœux 2025** : proposition de changement de format. Associer l'inauguration de l'école Suzanne Sens avec la cérémonie des vœux, un samedi matin plutôt que le vendredi soir. Permet de montrer des réalisations. Date retenue : Samedi 11/01/2025 10h30.
- Jeudi 07/11 : **départ en retraite de Frédérique MOROGE** au restaurant scolaire avec le traiteur d'Ahuillé. Journée pédagogique enseignement catholique le vendredi 08/11.
- **Déchetterie de Montigné-le-Brillant** : des bruits courent sur une éventuelle fermeture. Une réunion s'est tenue avec Laval agglomération à laquelle la commune d'Ahuillé n'a pas été conviée (oubli). La déchetterie deviendrait trop petite, sans possibilité d'extension. Dans les environs d'autres déchetteries sont présentes : Montjean vers Beaulieu, Saint-Berthevin. Alternatives envisagées : déchetterie neuve à l'Huisserie, déchetterie neuve sur la ZA de Montigné.
La commune d'Ahuillé s'oppose à la fermeture de la déchetterie. Un courrier va être envoyé dans ce sens.
- **Eco pâturage des Cormiers** - constat : a très peu accueilli les moutons. Conséquence : le terrain se salit. Il faut revenir vers l'exploitant pour échanger et avoir un rendez-vous.
- **Radars pédagogiques** : les emplacements ont été étudiés. L'avis du conseil départemental a été sollicité et une demande de permission de voirie.
- **Circulation rue de la Gaulerie** – mise en place d'un sens interdit sauf riverain. La commune est allée un peu trop vite. Pas de retours négatifs sur les autres rues.

- **Terrains en vente lotissement du Cormier** – le bornage a été fait cette semaine. Une nouvelle délibération sera à pendre au prochain conseil municipal avec l'identité des acquéreurs et les modalités de la vente.
- **Vente de terrain par la famille Lemonnier-Dubourg** : le Maire a repris contact avec les héritiers de la famille. Ils ont souhaité visiter la loge. Ils sont vendeurs de leur terrain. Ils n'auraient jamais reçu la proposition faite il y a 3 ans par la commune. Possibilité de faire une nouvelle proposition.
- **Marché de Noël** : la commission culture sollicite l'ensemble des élus pour l'installation des moquettes du marché de Noël qui se déroulera dans la salle des sports le mardi 3 décembre à 20h00. Il est demandé de faire une relance la semaine précédente.

10- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 12 novembre à 20h.

Fin de la séance : 22h20

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
Séance du 17 OCTOBRE 2024

N°	délib	Thématique mairie	Objet
071	2024	FINANCES	Décision modificative n°1 - budget annexe 44506 photovoltaïque
072	2024	LAVAL AGGLOMÉRATION	Modalités de déploiement et d'implantation des points d'apport volontaire - convention avec Laval agglomération
073	2024	LAVAL AGGLOMÉRATION	Approbation du projet de modification des Statuts de Laval Agglomération
074	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Déclassement d'un terrain communal à proximité de la Résidence des Cèdres
075	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession d'un terrain communal à proximité de la Résidence des Cèdres
076	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Protection sociale complémentaire – adhésion aux contrats collectifs de prévoyance
077	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Contrat(s) d'accroissement temporaire d'activités - service enfance jeunesse - année scolaire 2024-2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 17 OCTOBRE 2024

**Délibérations prises de
n°071 à 077/2024**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	Pouvoir à S. SEGRETAIN
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	